DEPARTEMENT DE LA VIENNE

VILLE DE MONTMORILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2023

-=0000000=-

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire à la mairie de Montmorillon, sous la présidence de M. Bernard BLANCHET, Maire.

Présents : M. Bernard BLANCHET, Maire, Mme Reine-Marie WASZAK, 1ère Adjointe, M. Christophe MARTIN, 2ème Adjoint, Mme Justine CHABAUD, 3ème Adjointe, M. Jacky NERAUDEAU, 4ème Adjoint, Mme Catherine PLAS, 5ème Adjointe, M. Louis DULAC, 6ème Adjoint, Mme Florence RALLION, 7ème Adjointe, M. Jean-Philippe BOYARD, 8ème Adjoint, M. Alain MAILLET, Mme Christiane AVE, M. Joël LABRACHERIE, Mme Mila WEISSWEILER, M. David ALADENISE, Mme Katarzyna VAREILLE, Mme Anne-Cécile RABY, Mme Florence BERGIER VAN-EGMOND, M. Jean-François DELAGE, M. Philippe SIMON, Mme Marie-Catherine BURBAUD, M. Jean-Luc SOUCHAUD, Mme Isabelle ROCHEREAU, M. Alain DUBREUIL, Mme Sylvie THEVENET.

Absents - Excusés : M. Jean VRIGNAULT, M. Patrick MIRONNEAU, Mme Marlène PIGNE-PLANES, Mme Elyette PLAT, Mme Catherine PERRIQUIAUX.

Absents - Non excusés :

Pouvoirs : M. Jean VRIGNAULT (représenté par Mme Justine CHABAUD), M. Patrick MIRONNEAU (représenté M. Christophe MARTIN), Mme Marlène PIGNÉ-PLANES (représentée par Mme Florence RALLION), Mme Elyette PLAT (représentée par Mme Reine-Marie WASZAK), Mme Catherine PERRIQUIAUX (représentée par Mme Anne-Cécile RABY).

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Christophe MARTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 33

Date de convocation :	17.03.2023	Bulletins litigieux.....	/
Date d'affichage :	29.03.2023	Suffrages exprimés	/
Nombre de membres en exercice.....	29	Pour l'adoption	/
Nombre de membres présents.....	24	Contre l'adoption.....	/
Nombre de membres ayant donné procuration...	5	Abstentions.....	/
Nombre de votants.....	/		

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE
DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;

AR Prefecture
086-218601656-20230328-20280328B1S-DE
Reçu le 30/03/2023

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

VU la délibération n° CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la CCVG arrêtant le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUI ;

VU l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de la Vienne se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document ;

VU l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

AR Prefecture

086-218601656-20230328-2023032833BIS-DE
Reçu le 30/03/2023

- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux réalisés au sein du SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
M. Bernard BLANCHET, Maire, demande si les conseillers ont des observations sur cette orientation. Aucune observation n'est signalée.

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
M. Bernard BLANCHET, Maire, demande si les conseillers ont des observations sur cette orientation. Aucune observation n'est signalée.

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe
M. Bernard BLANCHET, Maire, demande si les conseillers ont des observations sur cette orientation. Aucune observation n'est signalée.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Attestent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Le Maire

MAIRIE DE MONTMORILLON (Vienne)

Bernard BLANCHET

AR Prefecture

086-218601656-20230328-2023032833BIS-DE
Reçu le 30/03/2023